

[Personnes-ressources](#)

**Associé directeur  
canadien - Fiscalité**  
Andrew W. Dunn  
416-601-6227

**Leader en politique  
fiscale**  
Albert Baker  
604-640-3273

**Québec Centre**  
Dominic Vendetti  
450-978-3527

**Québec & Régions**  
Denis de la Chevrotière  
819-797-7419

**Montréal**  
Judith Bellehumeur  
514-393-6512

[Liens connexes](#)

[Budgets 2011](#)

[Fiscalité de la semaine  
Archives](#)

[Modifier l'abonnement](#)

[Nos services de  
fiscalité](#)

## Alerte en fiscalité canadienne

Le 17 mars 2011

### Budget du Québec 2011-2012 – Faits saillants

Le ministre des Finances du Québec, M. Raymond Bachand, a déposé aujourd'hui le budget du Québec 2011-2012. Voici les faits saillants des mesures fiscales présentées dans ce budget.

#### Prévisions et mesures économiques

- Le **déficit** de 2010-2011 devrait s'élever à 4,2 milliards de dollars, soit 300 millions de moins que prévu, celui de 2011-2012 à 3,8 milliards de dollars et celui de 2012-2013 à 1,5 milliard de dollars. Selon le ministre, le budget du gouvernement du Québec devrait être équilibré en 2013-2014.
- La **croissance du PIB** s'est élevée à 3,0 % en 2010. Elle devrait retrouver un rythme plus près de son potentiel historique et se situer à 2,0 % en 2011 et à 2,2 % en 2012.
- La **lutte contre l'évasion fiscale** se poursuit et le gouvernement a récupéré 320 millions de dollars en 2010-2011. Les cibles annuelles de récupération fiscale seront rehaussées de 150 millions de dollars cette année et de 200 millions de dollars par la suite pour porter l'objectif global à 1,4 milliard de dollars en 2013-2014.
- Le **Fonds du Plan Nord** sera créé afin de financer les activités du projet du Nord québécois à la hauteur de 1,6 milliard de dollars et sera alimenté principalement par une partie des retombées fiscales des activités sur le territoire visé par ce Plan.
- Il y aura reconduction pour une autre année du **Programme d'investissements sylvicoles** et des mesures pour la production de plants afin d'appuyer le secteur forestier.
- Dans l'éventualité où le potentiel gazier s'avère exploitable économiquement, dans le respect de l'environnement et des populations, le **régime de redevances pour le gaz de schiste** sera entièrement révisé et une nouvelle table de taux sera mise en place au terme de l'évaluation environnementale stratégique, pouvant ainsi atteindre un taux de 35 %.
- Les **universités** verront leur budget destiné à l'enseignement et à la recherche augmenter, au total, de près de 25 % au cours des six prochaines années. D'autre part, à compter de l'automne 2012 et pour chacune des quatre années suivantes, les **droits annuels de scolarité** augmenteront de 325 \$. Après ces ajustements, en 2017, les droits de scolarité au Québec s'élèveront à 3 793 \$ par année.
- Pour assurer des revenus de retraite adéquats aux travailleurs québécois, le taux de cotisation du **Régime de rentes du Québec** augmentera de 0,15 point de pourcentage par an, durant six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Par la suite, un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation

sera instauré. De plus, pour inciter les travailleurs expérimentés à demeurer sur le marché du travail, il est annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la majoration mensuelle de 0,5 % accordée sur les rentes demandées après l'âge de 65 ans sera bonifiée à 0,7 %. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réduction mensuelle des prestations du Régime de rentes du Québec demandées avant l'âge de 65 ans passera graduellement de 0,5 % à 0,6 % en trois ans. Cet ajustement sera proportionnel au montant de la rente afin de protéger les travailleurs à plus faible revenu.

- Pour permettre aux Québécois de maintenir leur niveau de vie à la retraite, le ministre prévoit la création d'un **régime volontaire d'épargne-retraite**, accessible à tous et transférable lors d'un changement d'emploi. Chaque employeur aura l'obligation d'offrir le régime, sans pour autant être tenu d'y cotiser. Les employés y seront inscrits automatiquement mais auront l'option de s'en retirer.
- Afin d'encourager les entrepreneurs qui démarrent une nouvelle entreprise ou qui prennent la relève d'une entreprise existante, le gouvernement mettra en place le **fonds Capital Angés Québec** qui rendra disponibles 30 millions de dollars. De plus, le **Fonds Relève Québec**, doté de 50 millions de dollars, offrira des prêts à conditions avantageuses.
- Le gouvernement du Québec a transmis au gouvernement fédéral, le 22 février 2011, une **nouvelle proposition d'entente de principe sur l'harmonisation de la TVQ à la TPS**. Le gouvernement est d'avis que cette proposition justifie le versement d'une compensation de 2,2 milliards de dollars. Le ministre des Finances a indiqué que les pourparlers se poursuivaient à cet égard.

### Mesures relatives aux entreprises

- Dans le but de favoriser l'augmentation de la production d'éthanol au Québec, un **nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec** sera instauré. Les sociétés admissibles qui produisent au Québec de l'éthanol cellulosique admissible pourront bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre, pour un mois donné, un maximum de 0,15 \$ par litre. De façon générale, aucun crédit d'impôt ne sera accordé lorsque le prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché sera égal ou supérieur à 3,13333 \$ US le litre. Le crédit d'impôt remboursable pourra être accordé sur une production admissible d'éthanol cellulosique maximale, pour une année d'imposition, de 40 millions de litres. Les biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une usine de production d'éthanol cellulosique ne pourront être admissibles au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation. Le crédit d'impôt sera accordé pour une période débutant au plus tôt le 18 mars 2011 et se terminant au plus tard le 31 mars 2018. L'éthanol cellulosique admissible devra être produit après le 17 mars 2011 et avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.
- Des changements seront apportés à l'actuel **crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec**, instauré à l'occasion du budget 2005, afin d'en simplifier l'administration. Des modifications seront apportées à certaines définitions, le plafond annuel de production sera remplacé par un plafond mensuel et le plafond cumulatif sera supprimé. D'autres modifications seront également apportées en raison de l'instauration du nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production **d'éthanol cellulosique**. Ces modifications s'appliqueront à l'éthanol produit par une société après le 17 mars 2011.
- Des modifications seront apportées au **crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres** afin que la **version numérique d'un ouvrage** en version

imprimée **admissible** d'une société puisse également, sous certaines conditions, être considérée admissible à ce crédit d'impôt.

- Les paramètres du **crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores** dont l'administration relève de la SODEC seront modifiés de telle sorte qu'un enregistrement sonore en vente sous un format autre que sur un support physique, par exemple un fichier numérique disponible en téléchargement, puisse dorénavant constituer un enregistrement sonore admissible à ce crédit d'impôt.

### Mesures visant à encourager les investissements des fonds fiscalisés

- Les conditions relatives à l'**admissibilité des investissements** faits par le Fonds de solidarité FTQ, Fondation et Capital régional et coopératif Desjardins se rapportant à la norme de 60 % seront modifiés de façon à permettre l'admissibilité de certains investissements additionnels.
- Les **investissements faits par les fonds fiscalisés dans le nouveau Fonds Relève Québec** créé par le gouvernement seront considérés comme des investissements admissibles pour l'application de la norme de 60 %. De même, les cautionnements faits par un fonds fiscalisé dans une entreprise admissible seront considérés comme des investissements admissibles, dans la mesure où ceux-ci font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds Relève Québec.
- La **période d'investissement applicable** à la catégorie des fonds locaux de capital de risque créés et gérés au Québec ou dans des fonds locaux reconnus par le ministre des Finances **sera prolongée jusqu'au 31 mai 2016**.
- **Pour l'application de la norme de 60 %**, les investissements admissibles d'un fonds fiscalisé peuvent inclure certains investissements dans des **entreprises de taille moyenne** dont les activités ont un effet structurant sur l'économie québécoise. Ces investissements, regroupés dans la catégorie des investissements stratégiques, sont ceux faits après le 11 mars 2003 par un fonds fiscalisé, dans une entreprise admissible.
- Le **seuil de capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins** lui permettant de recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars par période de capitalisation passera de 1 milliard de dollars à 1,25 milliard de dollars au titre du capital versé à l'égard des actions et des fractions d'actions émises et en circulation.

### Mesures relatives aux particuliers

- Il y aura l'instauration d'un **crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience** visant à éliminer l'impôt que les personnes âgées de 65 ans ou plus auraient eu à payer sur une partie de leur revenu de travail admissible qui excède 5 000 \$, à compter de l'année d'imposition 2012. L'excédent maximum du revenu de travail admissible sera de 3 000 \$ pour l'année 2012, 4 000 \$ pour l'année 2013, 5 000 \$ pour l'année 2014, 8 000 \$ pour l'année 2015 et 10 000 \$ pour les années postérieures à l'année d'imposition 2015.
- Il y a aura un **accès accru au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels**, à compter de l'année d'imposition 2011. Le crédit vise maintenant trois volets. Le premier s'adressera aux aidants naturels qui hébergent, au sens strict du terme, un proche admissible; le deuxième, aux aidants naturels qui cohabitent avec un proche admissible qui est dans l'incapacité de vivre seul; et le troisième, à certains aidants naturels prenant soin d'un conjoint âgé.
- Il y a aura **remplacement du crédit d'impôt remboursable** pour l'acquisition

ou la location d'un **véhicule neuf écoénergétique** par un programme de **rabais à l'achat ou à la location** à compter de l'année d'imposition 2012. Pour éviter que certains consommateurs attendent l'année 2012 pour acquérir ou louer un véhicule électrique hybride rechargeable, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour certains véhicules acquis ou loués en vertu d'un contrat de location à long terme après le 17 mars 2011 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant du crédit d'impôt accordé pour l'acquisition d'un tel véhicule sera augmenté au taux prévu après 2012.

### Mesures relatives aux taxes à la consommation

- Ajustement de **l'impôt sur le tabac découlant de la hausse de la taxe de vente** du Québec
  - Afin de tenir compte du fait que le taux de la TVQ passera de 8,5 % à 9,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux de l'impôt sur le tabac seront modifiés afin de maintenir la charge fiscale constante à l'égard de ces produits à compter de cette date.
- Les personnes qui vendent des produits du tabac devront faire un inventaire et remettre les taxes applicables.

### Autres mesures

- Mise en place d'un **nouveau mécanisme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants**
  - Afin de tenir compte du cadre juridique de la *Loi sur les Indiens* édictée par le gouvernement fédéral, le mécanisme de remboursement du régime québécois de la taxe sur les carburants sera remplacé par une mesure d'exemption à l'achat applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 aux inscrits au programme de gestion de l'exemption de la taxe sur les carburants.
  - Les détaillants pourront demander à Revenu Québec le remboursement du montant de taxe sur les carburants versé à leurs fournisseurs pour le carburant vendu en exemption de taxe aux inscrits.

Pour plus de détails, veuillez vous référer au site du **ministère des Finances** où les documents budgétaires sont accessibles gratuitement.

---

#### Accueil | Sécurité | Avis juridique | Confidentialité

1, Place Ville Marie, Bureau 3000  
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.  
® Marque officielle du Comité olympique canadien.

Cette publication est produite par Samson Bélair/Deloitte & Touche à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 7 600 personnes réparties dans 57 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité

limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)  
**Désabonnement**

 **Fil RSS**

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

